

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi, 8 septembre à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin.
Mesdames les conseillères Lyne Bolduc, Sandra Girard et Johanne Morissette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

185-09-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant au point 8 à la section affaires nouvelles, à 8.1. « *Demande de paiement au programme d'aide à la voirie locale- volets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)* tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi, 3 août et des séances extraordinaires du 21 et 24 août 2020*

4. ADMINISTRATION

- 4.1 *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois d'août 2020*
- 4.2 *Rapport de dépenses de la directrice générale*
- 4.3. *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

- 5.1 *Demande de dérogation mineure, Yves St-Laurent, 9 chemin du Lac Miquet, Lamarche
Avis de motion, présentation du projet de règlement 2020-01, modifiant le règlement de zonage 125-2007*
- 5.2. *Adoption du troisième projet de règlement 2020-01 modifiant le règlement de zonage # 125-2007*
- 5.3. *Renouvellement à Camping Québec*
- 5.4. *Adjudication du projet « Réfection de voirie 2020, rue Principale »*

- 5.5. *Engagement de la Municipalité à poursuivre son appui au comité touristique*
- 5.6. *Demande de salle gratuite, cours de yoga*
- 5.7. *Demande de salle gratuite, AGA propriétaires du chemin Dame Jeanne*

6. COURRIER ET INVITATIONS

- 6.1 *SQ – Changement de commandement*
- 6.2 *TVDL : tournée des municipalités*
- 6.3 *MRC : Nouveau rôle d'évaluation*
- 6.4 *Jasmin Harvey, ing. : Suivi des travaux au lac Rémi*
- 6.5 *MAMH : approbation du règlement d'emprunt 473 137\$*

7. RAPPORT DE LA MAIRESSE

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 *Demande de paiement au programme d'aide à la voirie locale - volets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), 00030274-1-93060(02)-2020-06-16-46*

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

186-09-20 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 3 AOÛT ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU VENDREDI 21 AOÛT ET DU LUNDI, 24 AOÛT 2020

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire lundi, 3 août et des séances extraordinaires du vendredi, 21 août et lundi, le 24 août 2020 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. ADMINISTRATION

187-09-20 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cent sept mille neuf cent cinquante-cinq dollars et cinquante-cinq sous (107 955.55\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de huit mille trois cent trente-six dollars et soixante-treize sous (8 336.73\$).

Les salaires payés aux élus au montant de mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant vingt-neuf mille trois cent vingt-deux dollars et soixante-quatre sous (29 322.64\$).

Les avantages sociaux au montant de quatre mille cinq cent soixante dollars et soixante et onze sous (4 560.71\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de cent cinquante-deux mille trente-cinq dollars et soixante-trois sous (152 035.63\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 7030 à 7063 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Média Transcontinental SENC	869.67 \$
Les produits chimiques Amplex	1 200.34 \$
Bell Canada - Public Access	57.49 \$
Excavation Multi projet	1 348.91 \$
Bureau Véritas	281.69 \$
Mégaburo	505.07 \$
Cain Lamarre	2 906.00 \$
Camping Québec	786.64 \$
Capture d'animaux nuisibles	2 686.98 \$
Collecte Coderr	97.73 \$
Dépanneur Notre-Dame	766.88 \$
Dicom Express	13.59 \$
Entreprise Fortin Labrecque	2 017.81 \$
Eurofins Environex	450.13 \$
Gravier Doncking & Fils	43 169.25 \$
Lachance Asphalte inc.	9 662.21 \$
Larouche Lalancette Pilote	303.42 \$
Les produits Lépine	558.72 \$
Luc Jean	100.00 \$
Mécalac	72.02 \$
Ministère des Finances	21 783.00 \$

MRC Lac-St-Jean Est	7 597.35 \$
Myriam Lessard	38.20 \$
Groupe conseil Nutshimit-Nippour	86.23 \$
Petite caisse	27.01 \$
Potvin & Bouchard	800.12 \$
Puisatiers de Delisle inc.	350.81 \$
Raymond Chabot Grant Thorton	6 241.77 \$
Pétroles RL	114.55 \$
Roger Boulianne	1 100.00 \$
Sécuor	19.53 \$
Suspension Turcotte Alma inc.	143.72 \$
Synergie-développement et marketing inc.	689.85 \$
Triums médias	1 108.86 \$

TOTAL : 107 955.55\$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Alain Gauthier	1 383.98 \$
Société Canadienne des postes	48.33 \$
Bell Canada	59.96 \$
Bell Canada	134.30 \$
Bell Canada	98.13 \$
Hydro-Québec	895.96 \$
Hydro-Québec	215.18 \$
Hydro-Québec	156.14 \$
Hydro-Québec	71.88 \$
Hydro-Québec	186.61 \$
Hydro-Québec	29.29 \$
Hydro-Québec	32.83 \$
Hydro-Québec	1 648.77 \$
Hydro-Québec	355.69 \$
Visa Desjardins	67.00 \$
Hydro-Québec	55.63 \$
Hydro-Québec	429.96 \$
Hydro-Québec	937.43 \$
Société Canadienne des postes	43.24 \$
Bell Canada	102.16 \$
Bell Canada	134.30 \$
Bell Canada	59.96 \$
Gilles Boudreault	630.00 \$
Gilles Boudreault	560.00 \$

TOTAL : 8 336.73\$

Comptes à payer :	107 955.55\$
Comptes payés	8 336.73\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires brut des employés :	29 322.64\$
Avantages sociaux :	4 560.71\$

Grand Total : 152 035.63\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

188-09-20 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Les électriciens du Nord	577.08 \$
Imageriexpert	33.34 \$
Nutrinor Quincaillerie	94.97 \$
Les Toiles TCI	29.67 \$
Vitrierie Boily	281.69 \$
Total:	1 016.75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

189-09-20 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant
Mécalac	413.90 \$
Accès soudure	131.76 \$
Mécalac	62.37 \$
Total:	608.03 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

190-09-20 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MONSIEUR YVES ST-LAURENT 9 CHEMIN DU LAC MIQUET, LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves St-Laurent, 9 chemin du lac Miquet à Lamarche veut vendre son chalet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 125-2007 article 7.1.10, exige qu'aucun des bâtiments accessoires (lourds ou légers) ne soit plus grand en superficie et ni plus haut que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage de 69.6 mètres carrés est supérieure à celle du bâtiment principal qui est de 54.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction pour son garage lui a été émis le 17 septembre 2008 # 0049 et que les travaux sont conformes à la demande du permis;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été promulgué dans l'édition du journal « Le Lac St-Jean » du 26 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

D'ACCEPTER cette dérogation mineure suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 juillet 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 001-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007 SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Je soussigné, Johanne Morissette, conseillère au siège # 1 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un projet de règlement concernant la modification du règlement de zonage 125-2007.

Johanne Morissette
Conseillère, poste # 1

Myriam Lessard
Greffière

191-09-20 5.2. ADOPTION DU TROISIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2020-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007, soit l'article 2.2.1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser les micro-distilleries et micro-brasseries dans la zone Rd1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de procéder à la modification demandée au règlement de zonage 125-2007, article 2.2.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac -Saint-Jean Est confirme que ce règlement est complet et ne comporte aucune disposition non conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le troisième projet de règlement numéro 2020-001 modifiant le règlement de zonage

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrale du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Modification à l'article 2.2.1

L'article 2.2.1 du règlement de zonage numéro 125-2007 est modifié afin d'ajouter les établissements de type micro-distilleries et micro-brasseries comportant une production de moins de 20 000 litres d'alcool par année dans la classe d'usage **Ca**. Ainsi, le point N est ajouté à l'article 2.2.1 et se lire comme suit :

« N) établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro-distillerie comportant une production de moins de 20 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation. »

Article 3 : Modification du tableau des spécifications

La note **Z-1** du tableau des spécifications applicable à la zone Rd1 est remplacée par la note suivante :

***Z-1 :** Aucun usage de la classe **Ca** n'est autorisé au sein des bâtiments accessoires de moins de 48 mètres carrés ou même à partir d'une résidence multifamiliale, à l'exception des établissements de production artisanale d'alcool de type micro-brasserie et micro-distillerie comportant une production de moins de 20 000 litres par année avec ou sans comptoir de vente et de dégustation établis au sein des bâtiments accessoires.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Monsieur le conseiller, Pierrot Lessard a signifié ces intérêts concernant cette modification au plan de zonage. Monsieur Lessard a quitté le plénier pendant la période de délibérations (article 303.) et s'est abstenue de voter et de tenter d'influencer le vote.

192-09-20 5.3. RENOUVELLEMENT À CAMPING QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche opère un camping depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Camping Québec offre une panoplie de services à ces membres tels que de la documentation, des contrats, des politiques et un plan de visibilité;

ATTENDU QU'en devenant membre de Camping Québec, le camping bénéficie d'une visibilité sur leur site internet et que leur brochure est consultée par 175 000 campeurs.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'ADHÉRER à Camping Québec pour l'année 2021 au coût de 329.50\$ (taxes en sus)

DE PARTICIPER au plan de visibilité du guide annuel du campeur 2021 au coût de 433.50\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

193-09-20 5.4. ADJUDICATION « RÉFECTION DE VOIRIE 2020, RUE PRINCIPALE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dont le résultat est présenté au tableau qui suit :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
Entreprises Rosario Martel	688 700.25\$
Truchon Excavation	451 863.35\$
Construction Rock Dufour	421 892.47\$

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
PAR APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection de la rue Principale au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Rock Dufour Inc., tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC Lac St-Jean Est, au montant de 421 892.47\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

194-09-20 5.5. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À POURSUIVRE SON APPUI AU COMITÉ SUIVI DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la stratégie touristique de la Municipalité de Lamarche a été reconnue comme un levier essentiel et prioritaire pour assurer le développement de la Municipalité de Lamarche ;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements de la part de bailleurs de fond autant au niveau provincial que régional afin de permettre la mise en œuvre de la Stratégie touristique de la Municipalité de Lamarche et ainsi revitaliser la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a eu des changements aux postes réservés aux citoyens de Lamarche sur le Comité de suivi de la Stratégie touristique au cours des dernières

années sans que des élections aient eut lieu dû à un manque de candidats et ce malgré des demandes de candidatures auprès de la population ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Garon, mairesse, s'est retirée du Comité de suivi de la stratégie touristique de son propre chef sans l'avis du conseil en dénonçant le manque de crédibilité auprès de la population envers le comité du suivi de la Stratégie touristique ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche poursuive son engagement à la réalisation de sa Stratégie touristique ;

QUE la municipalité de Lamarche reconnaît la crédibilité et la nécessité du comité du suivi de la Stratégie touristique de la Municipalité de Lamarche dans la mise en œuvre de la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche ;

QUE la Municipalité de Lamarche informe les bailleurs de fonds du renouvellement de sa position ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

195-09-20 5.6. DEMANDE DE SALLE GRATUITE, COURS DE YOGA DONNÉE PAR MME HÉLENE FLEURY

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Fleury, professeur de yoga, offre à la population de Lamarche de participer à la session d'automne des cours de yoga en utilisant la salle de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE les cours seront dispensés les mardis de 19h à 20h15 pour une durée de 10 semaines soit du 29 septembre au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE présentement, le Gouvernement du Québec a renouvelé l'ETAT D'URGENCE, la professeure, Mme Hélène Fleury doit s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou de tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage. En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale à Mme Hélène Fleury, pour donner des cours de yoga pour une durée de 10 semaines. Tout en respectant l'ETAT D'URGENCE décrété par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

196-09-20 5.7. **DEMANDE DE SALLE GRATUITE, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DE DAME-JEANNE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du chemin de Dame Jeanne a déposé une demande auprès de la municipalité pour réserver la salle municipale le samedi 10 octobre 2020 pour leur Assemblée générale annuelle (AGA);

CONSIDÉRANT QUE présentement, le Gouvernement du Québec a renouvelé l'ETAT D'URGENCE, l'Association des propriétaires (des chalets) du Lac Rémi doit s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou de tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage. En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil **CONSENTE** à offrir gratuitement la salle municipale à l'Association des propriétaires du chemin de Dame Jeanne pour la tenue de leur Assemblée générale annuelle (AGA), le samedi, 10 octobre 2020 et que l'Association des propriétaires du chemin de Dame Jeanne signe le formulaire de respect de L'ETAT D'URGENCE décrété par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. Sureté du Québec : changement de commandement
- 6.2. TVDL : tournée des municipalités
- 6.3. MRC : Nouveau rôle d'évaluation foncière
- 6.4. Jasmin Harvey, ing. : Suivi des travaux au lac Rémi
- 6.5. MAMH – dir. générale des finances municipales et des programmes :
Approbation de l'emprunt de 473 137\$

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Mairesse

8. AFFAIRES NOUVELLES

197-09-20 8.1. DEMANDE DE PAIEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE), # 00030274-1-93060(02)-2020-06-16-46

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de Lamarche approuve les dépenses d'un montant de VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT dollars (21 500\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, -06-16-46

QUE la résolution soit déposée dès que possible auprès du Ministère du Transport du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19h22 pour se terminer à 19h41

198-09-20 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la séance soit levée. Il est 19h 42

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière